

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DE SAINT-CALAIS  
COMMUNE DE VIBRAYE  
- 72320 -

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026\_01\_80**

**Objet : Arrêté permanent d'interdiction de stationnement et instauration d'une zone 30  
Le Gué de Launay**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, au Gué de Launay, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au Gué de Launay en raison des difficultés de circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement au Gué de Launay sur la portion comprise entre le n°33 Route de Valennes jusqu'au n° 10 Route du Moulin sera interdit du côté pair.

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route,

**Article 3** : À partir du 3 juin 2026, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la portion comprise entre le n° 16 Route du Moulin (entrée du Gué de Launay) jusqu'au 33 route de Valennes.

**Article 4** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront

constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures contraires à ces prescriptions sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Maire, Monsieur le Major commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint – Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3 juin 2026

Vibraye, le 3 juin 2025  
Le Maire,  
Denis BERNARDET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Bernadet", written over a horizontal line.